

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
27 NOVEMBRE 2024**

**PRÉSENTS** : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS, Marie BRISSET, Christine SAUVE, Didier HEBERT, Séverine PRIVAT, Adrien MOREAU, Bernard BLANCHON

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Jean-Claude BRISSET, Danièle RANTY

**ABSENT** : Vincent VILLEVET

**PROCURATIONS** : Jean-Claude BRISSET à Marie BRISSET, Jean-François GENEVOIS à Philippe CHAVANT (pour le début de séance), Danièle RANTY à Christine SAUVE

Hélène PILAT a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h02.

Le Procès-Verbal du 9 octobre 2024 est adopté à la majorité des membres présents.

Arrivée de Laurent LAFAYE à 20h45.

Arrivée de Jean-François GENEVOIS à 20h47.

**ORDRE DU JOUR :**

Présentation du dispositif Assistance au projet de Vie 23

**1 AFFAIRES GENERALES**

1.1 Présentation du projet agrivoltaïque Watt and Co

1.2 Travaux réfection toiture Centre de Secours – nouveau plan de financement suite avenant

1.3 Inscription des chemins au Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR de la Creuse

1.4 Pôle santé – choix des modalités de fonctionnement

**2. RESSOURCES HUMAINES**

2.1 Suppression d'emplois au tableau des effectifs

2.2 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

2.3 Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation versée aux agents

**3 FINANCES**

3.1 Demande de subvention de la FNACA

3.2 Demande de maintien de subvention DETR 2025 - numérisation des actes état civil

**4 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023

Travaux d'assainissement avenue de la Liberté

Infos maintien DETR 2024 sur 2025 travaux voirie Avenue Liberté par Evolis 23

## **Présentation du dispositif assistance au projet de vie par Assistance au Projet de Vie 23**

Mme Caroline PINTON, manager, Mme Caroline ALBOUY, assistante de projet et une usagère, ont fait une présentation du dispositif.

Il s'agit d'un dispositif qui aide les personnes sur différents projets (accès aux soins, montage de dossier MDPH, déménagement, recherche d'emploi, accès aux loisirs, etc.).

C'est un service gratuit (financé par l'ARS) qui concerne les personnes de tout âge, en situation de handicap, reconnues ou pas par la MDPH.

Il y a en tout 2 assistantes pour tout le département de la Creuse.

Les étapes d'accompagnement sont les suivantes :

- 1- Une rencontre informative de la personne
- 2- La signature d'une charte de coopération
- 3- Un entretien au domicile de la personne au moment où elle le souhaite.

Le dispositif utilise des ressources du territoire pour cet accompagnement.

L'APV23 est une association financée par l'ARS. Elle se fait connaître à travers d'autres structures déployées sur le département (Facility Bus, forum des associations, MDPH, structures médicosociales, partenaires, etc.)

À l'issue de cette présentation, des plaquettes d'information sont laissées pour France Services et le CCAS.

## **1. AFFAIRES GENERALES**

### **1.1 Présentation du projet agrivoltaïque Watt and Co**

Mme Margot Mazeyrac et M. Benoît BABY, chefs de projet de la société Watt & Co, ont présenté le projet agrivoltaïque bovin, comprenant une douzaine d'hectares, de M. CHATIGNOUX.

**Les parcelles concernées par le projet sont :**

CE 116 / CE 117 / CE 119 / CE 120 / CE 121 / CE 122 / CE 123 / CE 124 / CE 125 / CE 126 / CE 127

CE 174 / CE 193 / CE 194 / CE 195 / CE 196 / CE 197 / CE 198 / CE 199 / CE 202 / CE 208 / CE 209 / CE 210



Cette société intervient principalement sur les terrains dégradés, les ombrières de parkings et les terrains agricoles.

Le projet de M. Chatignoux porte sur des prairies permanentes, une étude de sol préalable est nécessaire pour vérifier le faible potentiel agricole.

Les dimensions des panneaux seraient les suivantes :

- 2,60 m au point bas
- 3 m au point haut
- 7,89 m en interpieux

La commune percevra des retombées fiscales ( TFPB, IFER... ). Le planning prévisionnel annonce une production de la centrale agrivoltaïque à partir de 2028. Un financement participatif est possible. Les panneaux proposés sont fixes et orientés Est/Ouest, ce qui en facilite l'entretien et pour un investissement moindre. Les pieux sont enfoncés sur 3m de profondeur environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **EMET un avis favorable** à ce projet de centrale solaire agrivoltaïque.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 1.2 Travaux réfection toiture Centre de Secours – nouveau plan de financement suite avenant

Arrivée de M. LAFAYE à 20h45 et de M. GENEVOIS à 20h47.

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture, la société LEPRAT a émis un avenant pour remplacer les avant-toits qui étaient en très mauvais état.

Pour mémoire, le montant initial des travaux s'élevait à 80 418.40 € HT / 88 460.24 € TTC.

Cet avenant s'élève à 4 730 € HT soit 5 676 € TTC, soit un montant total des travaux révisé de 85 148.40 € HT / 102 178.08 € TTC.

Le SDIS 23 et les communes défendues par le centre de secours ont été consultés et ont émis un avis favorable pour la prise en charge du surcoût.

Le montant de la subvention DETR ne peut pas être augmenté, le montant de l'arrêté attributif ne peut être modifié.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement définitif comme suit :

DÉPENSES HT €		RECETTES HT €	
Travaux de réfection toiture	85 148.40 €	DETR (32.11 % du HT)	27 342.26 €
		SDIS 23 (33% du HT)	28 098.00 €
		Communes desservies (13.17% du HT)	11 211.18 €
		Autofinancement Commune (21.72 % du HT)	18 495.99 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>85 148.40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>85 148.40 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR décide :

- **DE VALIDER** l'avenant de la société LEPRAT pour un montant de 4 730 € HT soit 5 676 € TTC
- **D'ADOPTER** le plan de financement définitif ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1.3 Inscription des chemins au Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR de la Creuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 n° 2017/52 nécessitent une actualisation.

- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Par conséquent, il convient de demander l'inscription des chemins concernés (*cf plan*) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse.

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

**Itinéraires concernés :**

1. L'ancienne voie romaine (32km)
2. Bois l'Amy (33 km)

**Les chemins concernés par ces itinéraires sont :**

1. Chemin rural sans nom (de parcelle AS1 à AT200)
2. Chemin rural sans nom (de parcelle AV227 à AV232)
3. Chemin des Bregeons
4. Chemin des champs au Quérut
5. Chemin des Combeaux
6. Chemin de la Roussède
7. Chemin rural sans nom (de parcelle AN8 à AM89)
8. Chemin des Buis
9. Chemin rural sans nom (de parcelle BP131 à BZ23)
10. Chemin rural sans nom (de parcelle CD159 à CD153)
11. Chemin d'Anzème à Bonnat
12. Chemin les Bornettes
13. Chemin du Breuil à Bonnat
14. Chemin de la cabane du Boche
15. Chemin de la Fifotte
16. Chemin rural de Champsanglard à Bonnat

**Les parcelles privées suivantes sont intégrées aux itinéraires :**

- A- Parcelle AV9 section de Querot (lieu-dit les Petits Patureaux)
- B- Parcelles privées n° BC 3, BC 4, BC 5 (lieu-dit La Taille), parcelles AO 64 et AO 65 (lieu-dit les Bâtis)
- C- Parcelle communale AO 161 (lieu-dit les Bâtis)

- D- Parcelle AL107 section de Goudenèche devant long l'eau les Brousses (lieu-dit Les devant long l'eau)
- E- Parcelle CD 159 section de Montatier (lieu-dit Les Tasseaux)
- F- Parcelle CK1 Section de Montecot (lieu-dit Le Boche)

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La révision des chemins se fait tous les 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, décide :

- **DE DEMANDER** l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,
- **DE CONSERVER** à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

#### 1.4 Pôle santé – choix des modalités de fonctionnement

Ce point est reporté à la fin de ce conseil municipal, avec l'accord unanime des membres du conseil municipal (voir page 12).

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Suppression d'emplois au tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de doublons, de temps de travail non appropriés, d'emplois créés jamais pourvus ayant subi une modification du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial daté du 10 octobre 2024,

M. Le Maire propose à l'assemblée la suppression à compter du 01/12/2024 au tableau des effectifs :

- d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe pour 35 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif territorial pour 28 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe pour 17,5 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe pour 17,5 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique territorial pour 39 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes mentionnés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

## 2.2 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial daté du 10 octobre 2024,

Considérant la suppression d'emplois non pourvus liés à l'organisation actuelle des services et considérant la nécessité de mettre à jour un tableau des emplois commun,

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité de Bonnat.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**M. le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 le tableau des emplois mis à jour suivant :

Service	Filière	Grade	Fonction	Cat é gori e	Effect if	Durée hebdoma daire de service (heures minutes)	Date et référence délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/ vacant
Secrétariat général	Administrativ e	Attaché territorial	Secrétaire général	A	1	37,5 heures	Délibération n°2020-03 du 22/01/2020	Pourvu
Secrétariat général	Administrativ e	Rédacteur territorial	Secrétaire général	B	1	35 heures	Délibération n°2017-14 du 03/03/2017	Vacant
Administrati f	Administrativ e	Adjoint adm.ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil polyvalent	C	1	35 heures	Délibération n°270213-06 du 27/02/2013	Vacant
Administrati f	Administrativ e	Adjoint adm.ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil Maison France Services	C	1	35 heures	Délibération n°100211-06 du 10/02/2011	Pourvu au 03/09/2023
Administrati f	Administrativ e	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil polyvalent	C	2	35 heures	Délibération n°100211-06 du 10/02/2011	1 Pourvu / 1 Vacant
Administrati f	Administrativ e	Adjoint administratif territorial	Agent Maison France Services	C	1	35 heures	Délibération n°100211-06 du 10/02/2011	Vacant
Administrati f	Administrativ e	Adjoint administratif territorial	Agent Maison France Services	C	1	24 heures	Délibération n°2021-58 du 30/09/2021	Pourvu
Technique	Technique	Agent de maîtrise principal	Responsab le des services techniques	C	1	39 heures	Délibération n°2023-26 du 31/05/2023	Pourvu au 01/09/2023
Technique	Technique	Agent de maîtrise	Adjoint au Responsab le des services techniques	C	1	39 heures	Délibération n°2022-03 du 03/02/2022	Pourvu au 01/04/2022
Technique	Technique	Agent de maîtrise	Agent des services techniques	C	1	39 heures	Délibération n°2019-01 du 26/02/2019	Pourvu au 06/12/2024
Technique	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent des services techniques	C	1	39 heures	Délibération n°080711-35 du 08/07/2011	Vacant
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent des services techniques	C	2	39 heures	Délibération n°2017/43 du 14/06/2017	Pourvus

		principal 2 <sup>ème</sup> classe						
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	C	2	39 heures	Délibération n°18 du 09/07/2007	2 vacants
Technique	Technique	Agent de maîtrise	Agent des services techniques	C	1	17,5 heures	Délibération n°2023-27 du 31/05/2023	Pourvu au 23/09/2023
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent des services techniques	C	1	14,5 heures	Délibération n°2020-03 bis du 28/01/2020	Pourvu
Culturel	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Agent en charge de la bibliothèq ue	C	2	35 heures	Délibération n°2018-53 du 19/12/2018	1 Pourvu / 1 Vacant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2024

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Bonnat.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.3 Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation versée aux agents

**Exposé :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, lequel a émis un avis favorable le 13 novembre 2024 pour une participation employeur de 20 €/agent/mois.

Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

M. le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2016, la commune de Bonnat avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 10 € bruts par agent, via une convention la labellisation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer** à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 20 € bruts /agent/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, **DÉCIDE** :

**Article 1 :** **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** **de prendre acte** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

**Article 3 :** **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

**Article 4 :** **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### 3 .FINANCES

#### 3.1 Demande de subvention de la FNACA

La FNACA a organisé le week-end du 11 novembre 2024, une exposition animée intitulée « les français dans les grands conflits », à la salle des fêtes,. Cette exposition a connu un vif succès, environ 700 entrées ont été comptabilisées.

La FNACA sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour l'aider à recouvrer les dépenses liées à l'organisation de cette exposition (frais de déplacement, restauration, location des mannequins, location exposition, ...). Le montant des dépenses réelles est de 900 €.

M. le Maire félicite Mme SAUVE et Mme RANTY pour la qualité de leur travail.

Mme SAUVE informe que 12 personnes ont organisé cette exposition. Elle ajoute que des habitants de Bonnat ont fait des dons aux exposants (objets, armes, ...) ceci conformément à la réglementation en vigueur. Elle ajoute qu'une exposition sur la 2de guerre mondiale et la résistance autour de Bonnat, aura lieu à l'occasion du 8 mai 2025.

En tant que présidente de la FNACA, Danièle RANTY (absente) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à verser la subvention précitée au comité local de la FNACA.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### 3.2 Demande de maintien de subvention DETR 2025 - numérisation des actes état civil

Le conseil municipal a délibéré en séance du 14 décembre 2023 pour autoriser M. Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2024 pour le projet Numérisation des actes d'Etat-Civil. La subvention n'a pas été accordée en 2024.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir cette demande de subvention en 2025 et propose pour cela d'actualiser le plan de financement comme suit :

Devis de la société Numerize pour 3 410. € HT / 4 092 € TTC et de la société CERIG pour l'intégration des actes numérisés dans le logiciel Etat-Civil pour un montant de 380 € HT / 456 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	
Numérisation des actes d'Etat-Civil	3 790	DETR (50% du HT)	1 895
		Autofinancement Commune 50%	1 895
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>3 790</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL RECETTES</b>	<b>3 790</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DE MAINTENIR** cette demande de subvention DETR au titre de la programmation 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 1.4 Pôle santé – choix des modalités de fonctionnement

La commission santé s'est réunie le 22 octobre 2024 et aussi le 22 novembre 2024, elle a travaillé sur un règlement intérieur définissant les conditions de mise à disposition des locaux, sur le montant des loyers et sur un modèle de contrat avec les professionnels de santé.

M. le Maire apporte des informations fraîches concernant la venue de professionnels de santé.

- À partir du 15/01/25, **deux infirmières libérales et une IPA** ont demandé à rejoindre le Pôle Santé.
- À partir du début de l'année 2025 (13 janvier), **un médecin généraliste** sera présent deux jours par semaine, le lundi et le mardi.
- À partir de début mai 2025, **un dentiste** souhaite venir s'installer pour exercer au pôle santé de Bonnat à temps plein. Il exerce actuellement en Martinique et sa conjointe est creusoise.

Une audio conférence est organisée avec le dentiste Monsieur D.

Monsieur D. indique qu'un montant de 108 000 € environ de matériel (milieu de gamme) serait nécessaire pour rendre son cabinet fonctionnel. Ce montant inclut le matériel radio. Monsieur D. aurait besoin de 2 fauteuils, dans l'optique de recruter un collaborateur par la suite, pour réduire les délais de rendez-vous. La banque d'accueil serait dans ce cas à déplacer pour laisser la place au 2<sup>ème</sup> fauteuil.

Monsieur D. pourrait personnellement bénéficier d'aides financières :

- 50 000 € pour son installation
- 10 000 € du Conseil départemental de la Creuse (dans le cadre du Plan Santé 23)

Monsieur D. gèrerait son secrétariat, assurerait le recrutement de sa secrétaire ; il possède son matériel informatique, le logiciel dédié et les licences. Il va contacter l'ordre des dentistes et l'école d'assistantes dentaires de Limoges.

M. le Maire demande qu'un engagement réciproque soit pris dans l'attente de sa venue.

Mme DARVENNE demande si une rencontre est possible en Conseil Municipal. Monsieur D. prévoit de venir à Bonnat fin 2024.

Mme PRIVAT suggère que M. le Maire sollicite l'ARS et la CNAM pour avoir des aides supplémentaires.

M. le Maire informe que la commune peut bénéficier de 90 000 € de fonds de concours de la CCPCM, subvention qui n'a pas encore été sollicitée.

La commune va demander 50 000 € de participation pour le matériel du dentiste dans le cadre de ce fonds de concours CCPCM.

Mme PILAT relève que le dentiste semble dynamique et très content de venir exercer à Bonnat.

M. GENEVOIS demande à qui appartiendrait le plateau technique en cas de départ du dentiste. M. le maire répond qu'il faudra sécuriser ce point.

En ce qui concerne le **médecin**, il s'agit d'une jeune femme ivoirienne qui a fait ses études à Limoges. Elle est actuellement l'assistante du docteur Sylanda LAURENT à Genouillac. Elle a été démarchée par Marche Pro santé. Mmes DARVENNE et SAUVE informent que cette médecin demande un secrétariat à la charge de la commune ainsi que du mobilier et du matériel médical, y compris un terminal de paiement. La future médecin souhaite également passer par Doctolib, ce qui implique une licence. Cette professionnelle de santé viendrait exercer 2 jours par semaine, elle ne souhaite pas s'installer mais être sous contrat (premier contrat de trois mois) comme assistante du docteur LAURENT.

Mmes DARVENNE et SAUVE ont établi une liste du matériel nécessaire à l'exercice des professionnels de santé. (2 fauteuils pour les infirmières (REVATEC), pour 460 € TTC, du matériel médical de chez Ortho médical pour 6 000 €).

M. le Maire précise que la commune va équiper le Pôle Santé en mobilier. Une liste a été préparée. Le matériel doit être commandé dès à présent pour une livraison en janvier 2025.

En ce qui concerne le local de l'IPA, le matériel communal existant sera rapatrié du cabinet infirmier 5 rue du Chat Ferré.

M. le Maire ajoute que l'association Marche Pro Santé souhaite que tout soit pris en charge par la commune, pour la venue de médecin.

M. le Maire informe des modalités proposées par la commission santé :

- entretien des communs à la charge de la municipalité (entretien des parties privatives assuré par les professionnels)

- Charges (eau, électricité, etc.) à la charge des professionnels directement (Seule la TEOM sera facturée par la commune).

- Loyers (le montant a été calculé sur le remboursement de l'emprunt)

- 400 €/mois HT pour le dentiste
- 300 €/mois HT pour le médecin
- 200 €/mois HT pour les infirmières libérales et les Infirmières en Pratiques Avancées

La commission propose une gratuité de 4 mois de loyers au démarrage.

Selon M. MOREAU, l'accueil d'un médecin 2 jours par semaine n'est pas suffisant.

Mme PRIVAT suggère la mutualisation du logiciel Doctolib.

M. GENEVOIS demande qu'un projet abouti soit présenté en conseil municipal.

M. le Maire répond que l'on dispose d'un règlement intérieur, d'un contrat de bail et d'un exemple d'acte notarié qui seront à l'ordre du jour du prochain conseil du 17/12/24.

Il ajoute qu'à La Souterraine, les professionnels de santé se sont réunis en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) afin de pouvoir percevoir des subventions.

M. MOREAU indique que Bonnat n'a pas la même attractivité que La Souterraine.

M. LAFAYE souhaite que les mêmes conditions soient appliquées pour tous les professionnels. Il émet des doutes sur la pérennité du poste du médecin sous contrat. Il n'est pas d'accord avec le fait que l'association Marche pro santé décide des conditions financières.

Mme DARVENNE indique que Bonnat pourra accueillir un médecin junior en 2026.

M. le Maire propose que soient travaillés puis proposés par mail aux membres du conseil municipal, le Règlement intérieur et le protocole de mise à disposition des locaux afin que chaque conseiller puisse donner son avis.

Un nouveau point sera fait lors du dernier conseil municipal de l'année, le 17/12/24.

M. Le Maire propose de solliciter le fonds de concours de 90 000 € (dont 50 000€ pour l'installation du dentiste) à la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

Il propose le plan de financement ci-dessous, ajusté en fonctions du montant du marché et des arrêtés d'attribution des subventions existantes.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	
Total travaux	431 308.96 €	DETR (39.82 % du HT)	229 867.21 €
Honoraires architecte	41 023.13 €	Plan Santé dites 23 (8.66 % du HT)	50 000.00 €
Autres honoraires SPS...	8 480.00 €	Région (15.93 % du HT)	91 946.88 €
Mobilier, matériel dentiste, informatique	96 450.00 €	Fonds de concours CCPCM (15.59 % du HT)	90 000.00 €
		Autofinancement Commune (20% du HT)	115 448.00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>577 262.09</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL RECETTES</b>	<b>577 262.09</b>

Il ajoute qu'une visite de Marche Pro Santé est prévue au Pôle santé le 12 décembre 2024 et que l'inauguration officielle du pôle santé aura lieu le 4 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR :

- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours de 90 00 € à la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche en vue d'équiper le pôle santé sis 32 Avenue de la Liberté en Pôle Santé

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

#### INFORMATIONS DIVERSES :

##### Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau exercice 2023 par Laurent LAFAYE

Cf Annexe.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 80.74 m3.

Prix de l'eau : la part fixe(abonnement) est de 105,55 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce tarif n'a pas évolué en 2024.

Concernant la qualité de l'eau, les résultats de conformité bactériologique sont de 91%. Les résultats de conformité physico-chimique sont de 95%.

##### Marché travaux d'assainissement Avenue de la Liberté

M. Le Maire informe que le marché est en ligne sur la plateforme Synapse Entreprises, les entreprises ont jusqu'au 10 décembre pour répondre. A ce jour, 10 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation

des entreprises.

**Demande de DETR maintenue pour les travaux de voirie Avenue de la Liberté**

M. le Maire informe que Evolis23 maintient sa demande de DETR pour le renouvellement de la chaussée avenue de la Liberté, sur l'exercice 2025. La voirie serait réalisée après les travaux d'assainissement.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mme PRIVAT demande si la réunion avec les habitants de l'Avenue de la Liberté a eu lieu. M. le Maire répond par l'affirmative, il en ressort que les nuisances sonores et la vitesse de circulation sont les problématiques majeures.

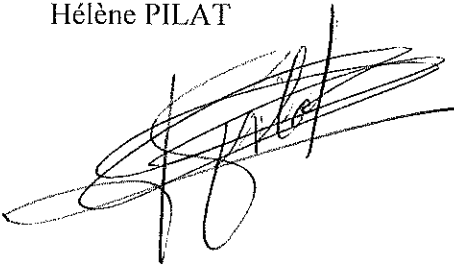
Les riverains demandent un sens unique. Il pourrait être envisagé une limitation de vitesse à 30km/h et l'installation de chicanes. M. le Maire indique que la commission travaux va travailler sur ce dossier.

Mme DARVENNE demande si l'éclairage public peut être maintenu tout le mois de décembre par rapport aux illuminations de Noël, et que cela reste allumé le week-end.

M. GENEVOIS fait remarquer que les piétons ont du mal à passer Rue Grande à cause des voitures garées de chaque côté.

La séance est levée à 22h40.

La secrétaire de séance  
Hélène PILAT



Le Maire,  
Philippe CHAVANT

